



## CONVENTION Partenariale

### Entre les soussignés :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, ci-après dénommée « CCGA », représentée par son Président, Monsieur Luc PICHON, dûment habilité par délibération du .....,

D'une part,

### Et :

L'association Collectif Pétale 07, ci-après dénommée « Pétale 07 », représentée par son co-président Yann Sourbier,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE :

Dans le cadre du projet « Favoriser le bien-être grâce à la promotion santé environnement » faisant l'objet d'un financement de l'ARS obtenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt Education-Santé-Environnement 2022, la CCGA développe des actions visant à sensibiliser et accompagner les différents acteurs de son territoire (enfants, habitants, professionnels relais, partenaires, élus, agents...) aux enjeux de santé-environnement.

Pour ce faire, la CCGA souhaite s'appuyer sur les forces du territoire et le tissu associatif local. Le Collectif Pétale 07, reconnu pour ses compétences d'accompagnement des publics et des professionnels, a été identifié comme un partenaire pertinent, de par son rôle d'animation d'une dynamique départementale et d'un réseau de partenaires mobilisés sur les enjeux d'éducation dehors, d'éducation à l'alimentation et de santé-environnement.

### IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QU'IL SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de Communes et le Collectif Pétale 07 collaborent pour co-organiser un séminaire sur le thème « jardins partagés/tiers lieux nourriciers » à destination des élu·e·s et technicien·ne·s du territoire de la CCGA.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU COLLECTIF PETALE 07**

Le Collectif Pétale 07 s'engage à identifier, mobiliser et accompagner un (ou des) intervenant·e(s) de qualité pour contribuer à ce séminaire. Cet (ou ces) intervenant·e(s) doi(ven)t être en mesure d'apporter une expertise sur le sujet, tant d'un point de vue technique que stratégique.

Par ailleurs, le Collectif Pétale 07 s'engage à contribuer à l'élaboration du programme et à l'organisation de ce séminaire, à être force de proposition et à mobiliser ses ressources internes et externes (réseaux d'éducation à

l'environnement régionaux et nationaux, partenaires éducatifs et institutionnels réussite.

Le Collectif Pétale 07 s'engage également à promouvoir le séminaire et le partenariat objet de la présente convention sur ses supports de communication : lettre d'info, liste de diffusion, site internet, réseaux sociaux.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à associer le Collectif Pétale 07 à la préparation du séminaire et à son organisation ; elle désignera un interlocuteur privilégié pour la co-organisation du séminaire.

Elle s'engage à partager sa compréhension des besoins des acteurs de son territoire au regard du sujet, afin d'orienter de manière pertinente le choix du ou des intervenant-e-s.

La Communauté de Communes s'engage également à assurer l'organisation logistique et matérielle du séminaire.

Enfin, la Communauté de Communes s'engage à mettre en place des actions de communication auprès de ses usagers et plus largement auprès des habitants du territoire concernant le Collectif Pétale07 et ses actions.

### **ARTICLE 4 : TERRITOIRE CONCERNE**

Le territoire concerné par cette convention est celui des 20 communes de la Communauté de communes, qui accueillera le séminaire.

### **ARTICLE 5 : PRIX**

Pour la réalisation de ses engagements, le Collectif Pétale 07 percevra une rémunération égale à 1000 € (mille euros).

### **ARTICLE 6 : DUREE ET DENONCIATION**

Cette convention est valable pour une durée d'un an à partir de la date de signature, avec tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier avec Accusé de Réception 1 mois avant la date d'arrêt souhaitée.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois après courrier officiel de sollicitation provenant de l'une ou l'autre des parties.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vallon Pont d'Arc le ... / 06 / 2022

Pour la Communauté de Communes  
Des Gorges de l'Ardèche,  
Le Président,  
Luc Pichon

Pour le Collectif Pétale 07  
Le Co-Président,  
Yann Sourbier